



LA BANQUE DE FRANCE ET LA SURVEILLANCE DES MOYEN DE PAIEMENTS

JULIEN LASALLE/ TRÂN HUYNH
SERVICE DE LA SURVEILLANCE DES
MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX

11/11/2021

LES FONDEMENTS DE LA SURVEILLANCE DES PAIEMENTS



Art. L141-4 CMF : La Banque de France s'assure de la **sécurité des moyens de paiement** (...) et de **la pertinence des normes applicables en la matière**. Si elle estime qu'un de ces moyens de paiement présente des garanties de sécurité insuffisantes, elle peut recommander à son émetteur de prendre toutes mesures destinées à y remédier.



Définitions des **exigences en matière de sécurité des paiements** définies dans des **cadres de surveillance** et **dans la réglementation** (DSP2...)



Contrôle de l'application des exigences sécuritaires

- Au moment de leur **autorisation** auprès de l'ACPR
- Au travers d'actions de **contrôle permanent**
- Au moyen d'**audits sur place**

LE CARRÉ DE LA SÉCURITÉ DES MOYENS DE PAIEMENT

L'authentification forte du payeur



L'identification des opérations à risque



&

La sécurité physique et logique



La vigilance des utilisateurs



- **Réglementation** en matière de sécurité des moyens de paiement (DSP2 etc.)
- **Référentiels** de sécurité de l'Eurosystème et de la Banque de France
- **Recommandations** et bonnes pratiques de l'Observatoire de la Sécurité des Moyens de Paiement (OSMP)



UN AVIS DE SÉCURITÉ EN 4 TEMPS

- I. COMPRENDRE L'ACTIVITÉ POUR IDENTIFIER LES RISQUES INTRINSÈQUES**
- II. APPRÉCIER LA QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DES PAIEMENTS**
- III. ÉVALUER LA SÉCURITE PHYSIQUE ET LOGIQUE DE L'ENVIRONNEMENT TECHNIQUE DES OPERATIONS DE PAIEMENT**
- IV. MESURER L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE**

I. COMPRENDRE L'ACTIVITÉ POUR IDENTIFIER LES RISQUES INTRINSÈQUES



Comprendre l'activité de l'établissement à travers les cinématiques

En soutien de l'ACPR, vérifier que les services de paiement demandés sont cohérents avec les cinématiques

Identifier les risques intrinsèques à l'activité en s'appuyant sur notre connaissance de la fraude

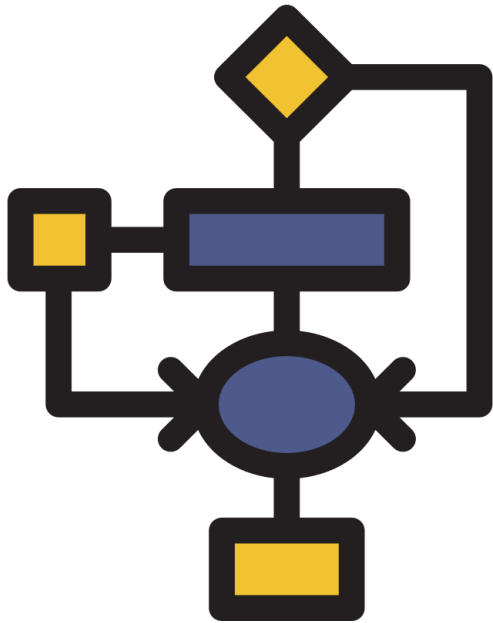
II. GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DES PAIEMENTS



La BDF vérifie:

- Une organisation claire des responsabilités et de la reddition des comptes
- Un dispositif de contrôle permanent et périodique, notamment l'application de la politique de sécurité du SI (PSSI)
- Un contrôle des prestataires de services essentiels externalisés (PSEE) et des agents
- Un dispositif de continuité d'activité (PCA ou PUPA)

II. GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DES PAIEMENTS



BDF recherche un dispositif dynamique d'évaluation des risques:

- Cartographie des risques (« *pierre angulaire* »)
- Recensement de la fraude se traduisant par des reportings internes et à destination des autorités
- Traitement réactif des incidents

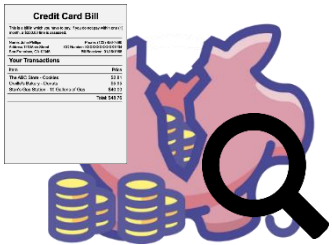
II. GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DES PAIEMENTS



BDF vérifie la mise en place de dispositifs suscitant la participation des utilisateurs à la lutte contre la fraude:

- Assistance commerciale
- Assistance en cas de fraude
- Contestation des opérations

III. SÉCURITÉ PHYSIQUE ET LOGIQUE: LES INSTRUMENTS DE PAIEMENT



* * *

Caractéristiques de l'instrument



Risques techniques



Fraudes possibles



BDF : renforcer les maillons techniques faibles détectés

III. SÉCURITÉ PHYSIQUE ET LOGIQUE: LE SYSTÈME D'INFORMATION (SI)



Architecture technique détaillée /
Gestion des droits d'accès, des
données sensibles de paiement, des
sauvegardes, des certificats, des clés
de chiffrements



BDF : challenger l'établissement sur
sa capacité à protéger les données
sensibles de paiement et la
robustesse du SI

IV. LA SÉCURITÉ DES OPÉRATIONS DE PAIEMENT ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE



Enrôlement des clients, de leurs équipements, authentification forte du payeur



Surveillance des opérations, identification des opérations à risque et mesures complémentaires (temporisation etc.)



Action de sensibilisation auprès des utilisateurs et formation des équipes

FOCUS SUR LES OBLIGATIONS DE DÉCLARATIONS STATISTIQUES



Cartographie et Fraude aux moyens de paiement

- Intègre les exigences de statistiques de l'ABE et de la BCE en matière de statistiques de paiement et de fraude
- Fréquence devenue semestrielle en 2021
- Via ONEGATE-OSCAMPS, remise en format XML (saisie en ligne désormais impossible) et identification via le LEI



Annexe au rapport de contrôle interne sur la sécurité des moyens de paiement

- Informer des changements structurants dans l'offre de moyens de paiement (produits, innovations etc.) et dans le dispositif de lutte contre la fraude
- Via ONEGATE-SURFI par le même chemin que pour le rapport de contrôle interne



Incidents majeurs

- Dispositif pour alerter la Banque de France et l'ACPR sur les incidents majeurs opérationnels et de sécurité
- Les critères sont ceux des Orientations de l'EBA de 2017 au titre de l'art. 96 DSP2 (EBA/GL/2017/10)
- Outil Sharebox à solliciter via 2323-notifications-ut@banque-france.fr

Refus de remboursement

- PSP n'effectue pas le remboursement immédiat d'une opération de paiement non autorisée au motif qu'il soupçonne une fraude de l'utilisateur
- Art. 71 DSP2 transposé art. 133-18 CMF
- Via ONEGATE-OSCAMPS

Blocage d'un PSP tiers

- PSP gestionnaire de compte bloque l'accès d'un compte de paiement en ligne qu'il gère à un PSP tiers en raison d'un accès non autorisé ou frauduleux
- Via 2323-notifications-ut@banque-france.fr